

Objet : Convention conclue avec l'Association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) pour l'accès au restaurant du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu la délibération n°2012-01-05 du 28 janvier 2012 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-06-04 du 19 juin 2007 fixant la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc au restaurant d'entreprise ;

Pour permettre au personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'accéder au restaurant de l'association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) situé 12 rue de l'École des Postes à Versailles, il convient de signer une convention fixant les conditions d'accès à ce restaurant.

Au 1er mars 2012, le prix global du repas est fixé à 8,49 €. Le prix du repas acquitté est fixé de la manière suivante : une part alimentaire de 2,81 € et un droit d'admission de 5,68 € payés par le convive. Une subvention fixée à 1,17€ (pour les indices inférieur ou égal à 465) et une participation peuvent être accordées par l'employeur en fonction de l'indice du convive.

Un badge à bande magnétique est remis par l'association à chaque agent en échange d'une caution de 3€, sur présentation de la demande de carte d'accès aux restaurants administratifs dûment validée par le service compétent et accompagnée d'une photocopie du dernier bulletin de paye. Le paiement des prestations est effectué par chaque agent au moyen de son badge.

La convention avec l'association A.R.S.F.Y, stipule que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à régler à l'association dans les trente jours à compter de la réception de la présentation d'un état mensuel le montant de la subvention et la participation par repas servis à ses agents.

Décide

Article 1 - Approuve la convention avec l'association A.R.S.F.Y fixant les conditions d'accès pour le personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au restaurant de l'association des Restaurants des Services Financiers des Yvelines (A.R.S.F.Y.) ;

Article 2 - Fixe la participation forfaitaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au prix du repas à :

- 3,58 € + 1,17 € par repas pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 350 ;

- 3,22 € + 1,17 € par repas pour les agents dont l'indice majoré varie de 351 à 500 ;
- 2,88 € + 1,17 € par repas pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 ;

Article 3 - Donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour signer ladite convention ;

Article 4 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 6611.

Article 5 - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 3 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.


Le Président 

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles